

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019

### DELIBERATION N° 19/022

#### **Convention opérationnelle entre la Commune de Bourg-Argental, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA, Site de l'Ebenoïde**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018

Sur proposition du Président,

- Prend acte du projet de la Communauté de Communes des Monts du Pilat de requalification foncière de ce site stratégique pour accueillir des activités économiques (artisanat, commerce, tertiaire),
- Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge du déficit foncier prévisionnel évalué à 445 982 € HT, dans les limites fixées par la convention, compte-tenu de l'intérêt du projet,
- Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Bourg-Argental, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA relative au site de l'Ebenoïde,
- Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

13 MARS 2019

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du Département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD